

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°7/2020

Portant interdiction de stationner de jour et de nuit sur les places de stationnement situées au-dessus du 1A rue Principale

Le Maire de la commune de GRANDFONTAINE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la route
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le code pénal, article 610-5^e

Considérant que des travaux de branchement souterrain pour l'Electricité de Strasbourg nécessitent une réglementation de la circulation, à savoir une interdiction de stationner de jour et de nuit sur les places de stationnement situées au-dessus du 1A rue Principale.

ARRETE

article 1 : Du 11 octobre 2020 au 25 octobre 2020, auront lieu des travaux de branchement souterrain pour l'Electricité de Strasbourg nécessitant une réglementation de la circulation, à savoir une interdiction de stationner de jour et de nuit sur les places de stationnement situées au-dessus du 1A rue Principale.

article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SIRS.

article 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MM.

- le Président du Conseil Départemental - Mission Réseaux et Infrastructures/Unité Gestion du Trafic – 17 rue Zielbaum – 67200 STRASBOURG
- le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Schirmeck – 10, route du Donon, 67130 SCHIRMECK
- le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Saverne -7 rue du Tribunal, CS 50135, 67703 SAVERNE CEDEX
- le Juge du Tribunal d'Instance de Molsheim - 3 r Mar Kellermann, 67120 MOLSHHEIM
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin - 2 route de Paris - 67087 Strasbourg Cedex 2
- le Commandant de la brigade de gendarmerie de Schirmeck – 6, rue Forêt, 67130 SCHIRMECK

- le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Schirmeck – Faubourg Saint Sébastien, 67130 SCHIRMECK
- Entreprise SIRS
- archivage mairie
- affichage

FAIT A GRANDFONTAINE le 30 septembre 2020
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'M' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a small hook.